

EXTRAIT DU REGISTRE DU C

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
12	12	7	9

Séance du 30 juin

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin

Convocation 26/06/2025

Date d'affichage 26/06/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRECARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BIENS FAISANT PARTIE DE LA REPRISE DES BIENS SANS MAITRE

VU l'arrêté municipal n°2024.30 en date du 18 avril 2024 portant le constat de biens sans maitre,

VU la délibération n° 2025.15 en date du 27 février 2025 décidant l'incorporation des biens sans maitre dans le domaine privé communal,

VU l'arrêté n° 2025.32 en date du 11 avril 2025 portant incorporation de biens sans maitre dans le domaine privé communal,

VU les propositions de fourchette de prix proposées par l'O.N.F.,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente pour les parcelles boisées, à savoir :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-après fixés :

Section et n°	Lieudit	Contenance	Prix
C n° 88	La Côte au Roi	6a 20ca	1.000 €
E n° 408	Les Plantillards	4a 00ca	300 €
C n° 334	La Normandie	42a 84ca	15.000 €
C n° 1359	La Normandie	1a 37ca	100 €
C n° 338	La Normandie	5a 16ca	310 €
C n° 383	Le Beau Coutat	29a 56ca	6.000 €
ZP n° 149	Les Hauts de Pontigny	39a 10ca	8.500 €
C n° 398	Le Beau Coutat	12a 90ca	1.000 €
C n° 426	Le Beau Coutat	4a 32ca	300 €
C n° 427	Le Beau Coutat	7a 43ca	600 €
D n° 210	La Cloche au But	20a 50ca	2.750 €
D n° 733	La Haye Renard	5a 92ca	400 €
E n° 120	Le Cul d'enfer	6a 79ca	450 €
E n° 316	Le Cul d'enfer	6a 17ca	400 €
E n° 326	Le Cul d'enfer	8a 70ca	600 €
E n° 442	Les Plantillards	5a 40ca	400 €
E n° 342	Les Plantillards	3a 16ca	250 €
E n° 409	Les Plantillards	6a 15ca	420 €
E n° 346	Les Plantillards	14a 22ca	1.000 €
E n° 374	Les Plantillards	7a 12ca	550 €
E n° 376	Les Plantillards	42a 00ca	5.550 €
E n° 432	Les Plantillards	13a 26ca	850 €
E n° 576	La Vallée de Vaux	8a 91ca	550 €
ZI n° 3	Les Bocottes	1ha 15a 00ca	41.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-dessus fixés, et conformément à l'article L.331-19 du Code forestier, ces parcelles étant en nature de bois et forêt d'une superficie chacune inférieure à 4ha 00a 00ca, les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatif à cette propriété.
- 2) Décide que la commune est tenue de notifier aux propriétaires des parcelles contigües mentionnées au premier alinéa de l'article L.331-19 du Code forestier le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Lorsque le nombre de notification est égal ou supérieur à dix, la commune peut rendre public le prix et les conditions de la cession projetée par voie d'affichage en mairie durant un mois et de publication d'un avis sur un support habilité à recevoir les annonces légales.
- 3) Dit que tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître à la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par la commune.
- 4) Décide que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, la commune choisit librement celui auquel elle souhaite céder son bien.

- 5) Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente de ces parcelles, à signer tous documents et procès pour la réalisation de ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 089-218900595-20250630-2025_30-DE